



Christèle MERCIER
La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : SARRET Ambroise
Téléphone : 03 85 21 96 59
Mail : a.sarret@inao.gouv.fr

A l'attention de Philippe MOLLIER
Maire
285 rue de Savoie
73590 NOTRE-DAME-DE-BELLECOMBE

V/Réf : PM/CAA/24/151
Affaire suivie par :

N/Réf : CM/AS-24-355

Mâcon, le 2 octobre 2024

Objet : Modification de droit commun n°1 du PLU de Notre-Dame-de-Bellecombe

Monsieur Le Maire,

Par courrier du 2 août 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune susvisée.

La commune de Notre-Dame-de-Bellecombe est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Beaufort", "Chevrotin" et "Reblochon ou Reblochon de Savoie".

Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Emmental de Savoie", "Pommes et Poires de Savoie ou Pommes de Savoie ou Poires de Savoie", "Tomme de Savoie", "Raclette de Savoie" et "Gruyère". Enfin, elle est incluse dans l'aire de production de l'Indication Géographique (IG) de boisson spiritueuse "Génépi des Alpes",

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Le projet de modification de droit commun n°1 du PLU a pour objet :

- La mise à jour du règlement graphique en zone urbaine ;
- L'ajout de bâtiments en zone A et N identifiés comme pouvant changer de destination ;
- La modification du règlement écrit (isolation des bâtiments, ...).

Concernant l'identification d'un certain nombre de bâtiments en zone A et N afin qu'ils puissent changer de destination, certains sont aujourd'hui des bâtiments d'élevage en activité, voire appartiennent à des opérateurs habilités en AOP et IGP, notamment sur les secteurs de La Verdette, Le Cretet, etc.. D'autres se situent à proximité directe de bâtiments d'élevage.

L'INAO considère que seuls des bâtiments ayant perdu leur usage agricole, ou ne pouvant pas être repris pour une activité agricole, peuvent être identifiés comme pouvant changer de destination. L'ensemble des bâtiments décrits ci-dessus, y compris ceux situés à proximité des élevages, devraient donc être exclus afin d'éviter les conflits de voisinage.

Aussi, l'INAO restera vigilant sur ces points, lors de l'examen éventuel du changement de destination des bâtiments nécessitant un avis conforme de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et vous recommande de supprimer l'identification des bâtiments concernés.

Après étude du dossier, l'INAO ne s'oppose pas au projet de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune du fait de la faible incidence sur les AOP, IGP et IG concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Christèle MERCIER



Copie : DDT 73

Urbanisme Notre Dame de Bellecombe

De: SARRET Ambroise <A.SARRET@inao.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 3 octobre 2024 10:53
À: Urbanisme Notre Dame de Bellecombe
Cc: ddt-spat-aau@savoie.gouv.fr
Objet: Avis INAO modification n°1 du PLU de Notre-Dame-de-Bellecombe
Pièces jointes: AVI_MDF1_PLU_NotreDamedeBellecombe_241002.pdf

Bonjour,

En réponse à votre mail du 2 août dernier, vous trouverez ci-joint l'avis des services de l'INAO concernant la modification n°1 de votre PLU.

Bien cordialement

AMBROISE SARRET

Ingénieur Territorial
Délégation Territoriale Centre-Est

Institut national de l'origine et de la qualité
37 Boulevard Henri Dunant, 71040 MACON CEDEX
Tél : 03.85.21.96.59/06.98.00.16.87
www.inao.gouv.fr



